



## PRÉFET DE LA MOSELLE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Metz, le 25 avril 2024

## RÉGULATION DES SANGLIERS

### Autorisation du tir de nuit des sangliers en Moselle

Compte tenu des enjeux agricoles et de sécurité publique liés aux importantes populations de sangliers présentes en Moselle, [l'arrêté préfectoral n°23 du 5 avril 2024](#) fixe l'ouverture de la chasse au sanglier en Moselle du 15 avril 2024 au 1<sup>er</sup> février 2025 inclus afin de réguler la population de sangliers.

[L'arrêté préfectoral n°24 du 5 avril 2024](#) autorise le tir de nuit :

- uniquement avec l'usage d'une source lumineuse ou d'un adaptateur de visée à intensification de lumière ;
- à l'affût et à poste sur élevé (mirador) ;
- tir fichant et à moins de 100 mètres ;
- déclaration préalable au maire de la commune concernée.

Laurent Touvet, préfet de la Moselle envisage de renforcer, de manière expérimentale, les moyens de régulation de sangliers en autorisant en Moselle les chasseurs à utiliser des matériels à visée thermique et les lunettes à intensification de lumière. Un projet d'arrêté en ce sens sera prochainement soumis à la consultation du public.

Compte tenu des délais réglementaires à respecter, une mise en application de cette dérogation prévue pour 6 mois peut s'envisager courant mai 2024. Un bilan sera dressé en fin d'année pour juger de l'efficacité de la mesure et décider de l'intérêt à la reconduire.

**- Nous vous remercions de bien vouloir diffuser ces informations -**

#### Contacts presse

Carla Morel : 06 26 18 61 52

Camille Legendre : 07 86 77 45 39

Mél : [pref-communication@moselle.gouv.fr](mailto:pref-communication@moselle.gouv.fr)

9, place de la préfecture – 57034 Metz

Cabinet du préfet de la Moselle  
Service départemental de la  
communication interministérielle